

Art. 2. — La consistance physique de l'office du complexe olympique comprend les structures suivantes :

- le stade du 5 Juillet et ses annexes ;
- le stade annexe ;
- le complexe nautique ;
- le tennis club ;
- la salle omnisports ;
- le centre sportif féminin ;
- la salle Harcha Hacène ;
- la piscine du 1er Mai ;
- la piscine El Kettani ;
- la salle Algéria-sports ;
- le centre de tennis de Bachdjarah.

Art. 3. — Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées notamment, les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Kaâda 1415 correspondant au 23 avril 1995 portant délimitation et fixant la consistance de l'office du complexe olympique et de ses structures,

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018.

Mohamed HATTAB.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 8 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 21 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 Safar 1439 correspondant au 2 novembre 2017 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré pour l'exercice de certaines activités.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté du 13 Safar 1439 au 2 novembre 2017 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré pour l'exercice de certaines activités, notamment son article 6 ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'*alinéa 1er* de l'article 6 de l'arrêté du 13 Safar 1439 correspondant au 2 novembre 2017 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré pour l'exercice de certaines activités, sont modifiées comme suit :

« Art. 6. — Les sociétés commerciales déjà inscrites au registre du commerce pour l'exercice des activités visées à l'article 2 ci-dessus, sont tenues de se conformer aux dispositions du présent arrêté avant le 15 octobre 2018 ».

..... (le reste sans changement)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 21 juillet 2018.

Saïd DJELLAB.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Arrêté du 7 Ramadhan 1439 correspondant au 23 mai 2018 modifiant l'arrêté du 3 Joumada Ethania 1439 correspondant au 19 février 2018 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

Par arrêté du 7 Ramadhan 1439 correspondant au 23 mai 2018, l'arrêté du 3 Joumada Ethania 1439 correspondant au 19 février 2018 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, est modifié comme suit :

« — M. Alkama Derradji Belloum, représentant de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, président, en remplacement de M. Nouar Laïb ;

— (sans changement)

— M. Abderrahmane Boukadoum, représentant du secteur de l'environnement et des énergies renouvelables, membre, en remplacement de M. Réda Youyou ;

..... (le reste sans changement)